

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 05 février 2021	Feuillet n°
-------------------	--------------------------------------	-------------

COMPTE RENDU

Présents : Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Alexandra PLANCHE, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Excusés : sans objet.

Absents : sans objet.

Procurations : sans objet.

A été nommée secrétaire de séance : Charline RAGEAU.

Le conseil s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie.

Début de la séance : 20h06.

Le compte rendu de la séance du 20/11/2020 a été approuvé à la majorité.

Délibération n° 2021 02 05 001 : Projets de la commission travaux du 29/01/2021

Le 29 janvier 2021, la commission travaux s'est réunie afin d'établir le programme de travaux pour l'année 2021.

Voici les projets évoqués par ladite commission :

- Création d'un bâtiment pour contenir le gravier de déneigement,
- Mairie :
 - changement des fenêtres et installation de volets roulants,
 - création d'un espace évier dans le vestibule des WC,
 - création d'un SAS extérieur pour abriter la plateforme PMR ainsi que l'affichage,
 - mise aux normes de l'assainissement (mairie et appartement).
- Réfection de l'abri à containers à ordures ménagères du Désertet et création d'un petit abribus adossé,
- Installation à la Placette du cabanon ordure ménagère des Lamberts,
- Création d'un abri à container à la Coche
- Affichage : La Côte, les Amiers, les Plattires, les Granges, les Mouches, Le Désertet, La Placette, La Coche,
- Installation d'un abribus sur la dalle de l'ancien poste EDF aux Granges après approbation de la Propriétaire du terrain,
- Étude de la conversion en LED de l'éclairage urbain,
- Achat parcelle "Boisrenoud" aux Granges,
- Changement des chaînes du tracteur de déneigement.

Il conviendra de bien noter le coût conséquent de la réfection des chemins communaux qui impactera les possibilités budgétaires de cette année (retard de 3 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux pour 2021-2022,

MANDATE Monsieur le Maire ou Monsieur le Président de la commission travaux afin de demander les devis au plus tôt et ce, dans le cadre de la préparation de la maquette budgétaire 2021.

- vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 02 05 002 : Approbation des compensations définitives 2020 et provisoires 2021

Nous avons reçu en Mairie l'information relative aux montants d'attribution de compensation définitives pour 2020 et provisoires pour 2021.

Soit 13 202 € d'attribution définitive pour 2020 et la même somme en attribution provisoire pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENREGISTRE ces montants pour le BP 2021,

AUTORISE Monsieur André DAZY, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 02 05 003 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier aux absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais plus brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'Intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service Intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service Intérim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie

- vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 02 05 004 : Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invite à se prononcer,

Vu l'exposé de M. le Maire et, sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que deux agents IRCANTEC sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancée par le Cdg73.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

AUTORISE Monsieur André DAZY, Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 02 05 005 : Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et

conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

PREND acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur André DAZY, Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- vote : 10 voix pour.

Délibération n° 2021 02 05 006 : augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie

Lors de sa dernière session, le conseil communautaire avait reporté sa décision relative à l'augmentation ou non du temps de travail de la secrétaire de Mairie.

Pour mémoire, le temps de travail de la secrétaire de Mairie est actuellement de 17h30 par semaines.

Afin d'améliorer à la fois les conditions de travail et le temps de traitement de certains dossiers, il apparaît nécessaire d'augmenter légèrement le temps de travail pour arriver à 21h par semaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie,

SOLLICITE l'avis du comité technique paritaire du 11/03/2021.

Après cette saisine et si l'avis du comité technique est positif, le conseil municipal pourra prendre une délibération de modification du tableau des emplois.

- vote : 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Téléphone de l'agent technique :**

Le téléphone de l'agent technique notamment en charge des réservations des gîtes et salle des fêtes est devenu obsolète.

Il convient de consulter l'opérateur pour obtenir un téléphone plus performant.

- vote : 10 voix pour.

- **Devis fenêtres :**

Deux entreprises sont venues en mairie afin d'établir leurs devis pour le changement des fenêtres ainsi que l'installation de volets roulants (cf. réunion de la commission travaux).

- 1^{er} devis à 11 619,18 € TTC avec les dormant des fenêtres conservés.
- 2^{ème} devis à 14 609,73 € TTC en enlevant les dormant.

- **Remarque déneigement :**

Suite à l'agression verbale des employés et prestataires de la commune au lieu-dit La Côte au sujet du déneigement, il est décidé que si de tels comportements se reproduisaient, le déneigement se fera dans le respect le plus strict du plan et des plaintes seront déposées.

Fin de séance : 22h23.

ANDRE DAZY

